



## Procès-verbal du COMITE SYNDICAL

Séance du 22/03/2024

### Nombre de Délégués :

En exercice	114
Présents	58
Procurations	9
Votants	67

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-deux mars, le **Comité Syndical du SYNDICAT MIXTE DE COLLECTE ET DE TRAITEMENT DES ORDURES MENAGERES du Périgord Noir** dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à "La Borne 120", Commune de Marçillac-St-Quentin sous la présidence de M. Jérôme PEYRAT, Président.

Date de Convocation du Comité Syndical : *le 08 mars 2024*

### Etaient présents :

#### POUR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES PAYS DE FENELON :

ARCHIGNAC	Joël PARKITNY	
BORREZE	Dominique HERMENAULT	
CALVIAC EN PERIGORD	Sylvie MENARDY	
CARLUX	Marie-Laure FERBER	
CARSAC AILLAC	Laurent LACOMBE	
JAYAC	Guy ESTRUC	
PAULIN	Alain PERIQUOI	Catherine CHEYROU
PECHS-DE-L'ESPERANCE	Gérard VIELLE	
SALIGNAC EYVIGUES	Jacques FERBER	
SIMEYROLS	Jean-Pierre PLANCHE	
PRATS DE CARLUX	Héloïse MARADENE	
ST CREPIN ET CARLUCET	Brigitte CAPMAS-REBOUSSOU	Gérard TEILLAC
ST GENIES		
ST JULIEN DE LAMPON	Jean-Pierre HAMEL	Chantal LAVILLE
STE MONDANE	Eric BOURDET	
VEYRIGNAC	Jocelyne MANIERE	

#### POUR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DOMME-VILLEFRANCHE DU PERIGORD :

BOUZIC	Séverine RAMOS	
CASTELNAUD LA CHAP.		
CENAC ET ST JULIEN		
DAGLAN	Maurice LAPOUGE	
DOMME	Francis COUSIN	
FLORIMONT GAUMIER		
GROLEJAC	Jocelyne TIREL-LALAUDE	
NABIRAT		
ST AUBIN DE NABIRAT	Christian GARRIGOU	Damien BARD
ST CYBRANET	Alain BIELHER	
ST LAURENT LA VALLEE	Lilian GILET	
ST MARTIAL DE NABIRAT	François DEFONTAINE	Hervé MENARDIE
ST POMPON	Pierre COUDON	
VEYRINES DE DOMME	Jean-Pascal FARINA	Pascal MISSIAEN

#### POUR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES VALLEE DE LA DORDOGNE FORET BESSEDE :

ALLAS LES MINES	Yves GAROUTY	Sylvain BRUNEY
CASTELS-BEZENAC	Hervé CARVES	Alain FREREBEAU
MEYRALS	Jacqueline JOUANEL	

#### POUR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES VALLEE DE L'HOMME :

AUBAS	Jean-Marie DESCAMP	
COLY-ST AMAND		
FANLAC		
LA CHAPELLE AUBAREIL	Sébastien FRIT	
LES FARGES		
MONTIGNAC		
PEYZAC LE MOUSTIER	Hervé DUVAUCHELLE	
SERGEAC	Pierrette BLEMONT	
ST LEON SUR VEZERE	Gé KUSTERS	
THONAC	Patrick LE MELLEDO	
VALOJOUXX	Jean-Pierre MEGE	Odile ROUX

**POUR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES SARLAT-PERIGORD NOIR :**

BEYNAC et CAZENAC	Serge PARRE	François VAUCEL
LA ROQUE GAGEAC	Jérôme PEYRAT	Jacques TUNEU
MARCILLAC ST QUENTIN	Michel ANDRE	
MARQUAY	Nathalie GLEMAREC	
PROISSANS	Patrick CROUZILLE	
SARLAT LA CANEDA	Marlies CABANEL	
ST ANDRE-ALLAS	Céline DUVAL	
ST VINCENT DE COSSE	Nathalie BALLERAND	Christine DANGREMONT
ST VINCENT LE PALUEL	Eric ALARD	
STE NATHALENE		
TAMNIES		
VEZAC	Sylvie DELBARY	Christian ROBLES
VITRAC		

**Excusés :**

Mme Marion CHAPUT (*Saint-Geniès*), M. Charles MOLINA (*Saint-Geniès*).

**Procurations :**

Mme Marie-Pierre VALETTE (*Sarlat-la-Canéda*) donne procuration à Mme Marlies CABANEL (*Sarlat-la-Canéda*);  
Mme Catherine BERTHELOT (*La Chapelle-Aubareil*) donne procuration à Sébastien FRIT (*La Chapelle-Aubareil*);  
M. Guy PRIESTER (*Pechs-de-l'Espérance*) donne procuration à M. Gérard VIELLE (*Pechs-de-l'Espérance*);  
M. Patrick ARMAGNAT (*Domme*) donne procuration à M. Francis COUSIN (*Domme*);  
M. Pierre CHEVALIER (*Borrèze*) donne procuration à M. Dominique HERMENAULT (*Borrèze*);  
Mme Elisa COUSIN (*Aubas*) donne procuration à M. Jean-Marie DESCAMP (*Aubas*);  
M. Vincent JARDEL (*Sergeac*) donne procuration à Mme Pierrette BLEMONT (*Sergeac*);  
Mme Claudine FARFAL (*Saint-Cybranet*) donne procuration à M. Alain BIELHER (*Saint-Cybranet*);  
M. Jean-Jacques ALBIE (*Saint-André-Allas*) donne procuration à Mme Céline DUVAL (*Saint-André-Allas*).

Mme Marlies CABANEL (*Sarlat-la-Canéda*) a été élue secrétaire de séance.

.....  
**Délibération n°1 : Approbation du dernier Procès-Verbal de réunion**

Monsieur le Président ouvre la séance à dix-huit heures et procède à l'appel des délégués.  
Constatant que le quorum est atteint, il invite le Comité Syndical à désigner le secrétaire de séance.

Mme Marlies CABANEL est élue secrétaire de séance.

Le Président propose au Comité Syndical d'approuver le procès-verbal de la séance qui s'est déroulée le 08 mars 2024.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré,

- **Approuve** le procès-verbal de la séance du Comité Syndical qui s'est déroulée le 08 mars 2024.

**Délibération n°2 : Budget Général du SICTOM du Périgord Noir – Compte Administratif 2023**

Le Comité Syndical réuni sous la présidence de Mr Gé KUSTERS, délibérant sur le Compte Administratif de l'exercice 2023 dressé par M. Jérôme PEYRAT Président, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives du BUDGET GENERAL du SICTOM du Périgord Noir,

- **lui donne acte** de la présentation faite du Compte Administratif, lequel peut se résumer ainsi :

**SECTION D'INVESTISSEMENT :**

Dépenses	2 002 972.59€
Recettes	4 687 214.16€
<b>Soit un excédent de l'exercice de</b>	<b>2 684 241.57€</b>
<i>Et un solde de reste à réaliser, en dépense, de :</i>	<i>2 325 204.09€</i>

**SECTION D'EXPLOITATION :**

Dépenses	9 682 113.56€
Recettes	10 536 608.37€
<b>Soit un excédent de</b>	<b>854 494.81€</b>

- **Dit** que les excédents 2023 seront utilisés, pour l'essentiel, à financer les investissements de l'exercice 2024, et notamment :

- *La mise en place d'infrastructures de pré-collecte pour un nouveau mode de collecte des déchets et la VRD nécessaire pour leur installation,*
  - *L'acquisition d'une benne à ordures ménagères équipée d'une grue,*
  - *L'acquisition d'une benne à ordures ménagères équipée d'une grue et d'un système de lavage à haute pression,*
  - *Des composteurs de gros litrage,*
  - *Les travaux au centre d'exploitation,*
  - *La création d'un local pour les DMS à SARLAT et à CENAC,*
- Et permettront de réduire le recours à l'emprunt.*

- **Constate** les identités des valeurs avec les indications du Compte de Gestion relatives aux reports à nouveau, au résultat de fonctionnement et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux crédits et aux débits portés à titre budgétaire aux différents comptes,

- **Reconnaît** la sincérité des restes à réaliser,

- **Vote** et **arrête**, à l'unanimité, les résultats définitifs tels que désignés ci-dessus par scrutin public à main levée.

**Délibération n°3 : Budget Annexe SPIC « Périgord Noir Environnement » - Compte Administratif 2023**

Le Comité Syndical réuni sous la présidence de Mr Gé KUSTERS, délibérant sur le Compte Administratif de l'exercice 2023 dressé par M. Jérôme PEYRAT Président, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives du BUDGET ANNEXE SPIC "Périgord Noir Environnement" du SICTOM du Périgord Noir,

- **lui donne acte** de la présentation faite du Compte Administratif, lequel peut se résumer ainsi :

**SECTION D'INVESTISSEMENT :**

Dépenses	248 151.62€
Recettes	418 468.48€
<b>Soit un excédent de</b>	<b>170 316.86€</b>
Et un reste à réaliser (dépenses) de	8 443.93€

**SECTION D'EXPLOITATION :**

Dépenses	850 508.00€
Recettes	855 996.76€
<b>Soit un excédent de</b>	<b>5 488.76€</b>

- **Dit** que les excédents 2023 seront reportés dans chacune des sections afin de financer les dépenses à venir,

- **Constate** les identités des valeurs avec les indications du Compte de Gestion relatives aux reports à nouveau, au résultat de fonctionnement et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux crédits et aux débits portés à titre budgétaire aux différents comptes,

- **Reconnaît** la sincérité des restes à réaliser

- **Vote** et **arrête**, à l'unanimité, les résultats définitifs, du budget annexe SPIC "Périgord Noir Environnement", tels que désignés ci-dessus par scrutin public à main levée.

**Délibération n°4 : Budget Général du SICTOM du Périgord Noir – Compte de Gestion 2023**

Vu l'avis du Bureau Syndical, réuni en date du 18/03/2024,

Le Comité Syndical,

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs de créances à recouvrer, les mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par Mr LECHEVALIER, Trésorier payeur de SARLAT, accompagnés des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à réaliser à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après avoir entendu et approuvé, le Compte Administratif de l'exercice 2023,

Après s'être assuré que Monsieur le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Statuant sur l'ensemble des opérations du 1<sup>er</sup> janvier 2023 au 31 décembre 2023, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

Statuant sur l'exécution du budget primitif de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

- **Déclare** que le compte de gestion du budget général du SICTOM DU PERIGORD NOIR dressé, pour l'exercice 2023 par Monsieur le Trésorier Payeur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

- **Vote**, à l'unanimité, par scrutin public à main levée.

**Délibération n°5 : Budget Annexe SPIC « Périgord Noir Environnement » - Compte de Gestion 2023**

Vu l'avis du Bureau Syndical, réuni en date du 18/03/2024,

Le Comité Syndical,

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs de créances à recouvrer, les mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par M. LECHEVALIER, Trésorier payeur de SARLAT, accompagnés des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à réaliser à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après avoir entendu et approuvé, le Compte Administratif de l'exercice 2023,

Après s'être assuré que Monsieur le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Statuant sur l'ensemble des opérations du 1<sup>er</sup> janvier 2023 au 31 décembre 2023, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

Statuant sur l'exécution du budget primitif de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

- **Déclare** que le compte de gestion du budget annexe SPIC « Périgord Noir Environnement » du SICTOM DU PERIGORD NOIR dressé, pour l'exercice 2023 par Monsieur le Trésorier Payeur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

- **Vote**, à l'unanimité, par scrutin public à main levée.

**Délibération n°6 : Budget Général SICTOM du Périgord Noir – Affectation des Résultats**

Vu l'avis du Bureau Syndical, réuni en date du 18/03/2024,

Le Comité Syndical, après avoir adopté le Compte Administratif et le Compte de Gestion de l'exercice 2023,

Afin d'assurer la reprise dans les écritures de l'exercice budgétaire 2024, de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice précédent conformément à la réglementation de la comptabilité publique,

Considérant les travaux d'investissement financés par fonds propres,  
Considérant les dépenses de fonctionnement,

- **Décide** d'affecter au budget général du SICTOM du Périgord Noir, pour l'exercice 2024, les résultats d'exploitation de l'exercice 2023 comme suit :

Montant excédentaire de 854 494.81€ suivant le détail ci-dessous :

- compte 002 : Excédent de fonctionnement reporté ..... 854 494.81€

- *compte 1068 : Excédent de fonctionnement capitalisé* ..... 0.00€

- **Vote**, à l'unanimité, par scrutin public à main levée.

### **Délibération n°7 : Budget Annexe SPIC « Périgord Noir Environnement » - Affectation des Résultats**

Vu l'avis du Bureau Syndical, réuni en date du 18/03/2024,

Le Comité Syndical, après avoir adopté, à l'unanimité, le Compte Administratif et le Compte de Gestion de l'exercice 2023,

Afin d'assurer la reprise dans les écritures de l'exercice budgétaire 2024, de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice précédent conformément à la réglementation de la comptabilité publique.

Considérant les travaux d'investissement financés par fonds propres,  
Considérant les dépenses de fonctionnement,

- **Décide** d'affecter au BUDGET SPIC "Périgord Noir Environnement" du SICTOM du Périgord Noir, pour l'exercice 2024, les résultats d'exploitation de l'exercice 2023 comme suit :

Montant excédentaire de 5 488.76€ suivant le détail ci-dessous :

- compte 002 : Excédent d'exploitation reporté ..... 5 488.76€

- *compte 1064 : réserves règlementées* ..... 0.00 €

- *compte 1068 : Excédent de fonctionnement capitalisé* ..... 0.00 €

- **Vote**, à l'unanimité, par scrutin public à main levée.

### **Délibération n°8 : Budget Général du SICTOM du Périgord Noir – Budget Primitif 2024**

Monsieur le Président donne lecture du Budget Primitif relatif au Budget général du SICTOM DU PERIGORD NOIR, de l'exercice 2024, chapitre par chapitre, ainsi que des pièces annexes s'y rapportant, y compris report des restes à réaliser de l'exercice précédent, report des excédents et des déficits et affectations des résultats.

- 1) M. François Defontaine (Saint-Martial-de-Nabirat) souhaite savoir pourquoi les contributions au SMD3 progressent autant.

Le Président indique qu'il y a d'une part le paiement de l'enquête Usagers sur la R.I. pour un montant de 310.000 euros qui intervient sur le budget 2024. D'autre part, l'augmentation des tarifs du SMD3 génère une plus-value de 600.000 euros sur ce budget.

- 2) Mme Nathalie Ballerand (Saint-Vincent-de-Cosse) souhaite savoir pourquoi, ces dernières années, le SMD3 procède à de telles augmentations de ses tarifs.

Le Président rappelle qu'en lien avec la mise en place de la Redevance Incitative, le SMD3 a vu ses frais de structure fortement progresser. Par ailleurs, il faut bien se rendre compte que les coûts de traitement ne cessent d'augmenter. Enfin, le SMD3 investit beaucoup sur ses centres de tri.

- 3) M. François Defontaine (Saint-Martial-de-Nabirat) voudrait savoir où nous en sommes en Périgord Noir sur le tri.

Le Président indique que la part du tri ne cesse de progresser. De 2009 à 2022, c'est +370% de quantité de tri et -24%, sur la même période, d'ordures ménagères. C'est bien, mais il faut aller plus loin.

Les efforts des usagers paient, car cela nous a permis de contenir l'augmentation de nos dépenses.

M. Gérard Teillac (Saint-Crépin-et-Carlucet) regrette pour sa part que tous les efforts financiers du SICTOM du Périgord Noir soient « cannibalisés » par le SMD3. Nous sommes, de toute évidence, leur variable d'ajustement.

M. Dominique Hermenault (Borrèze) pense que l'on peut s'interroger sur la gestion du SMD3 dont les tarifs augmentent tous les ans et fortement.

M. Gé Kusters (Saint-Léon-sur-Vézère) rappelle qu'il est extrêmement important d'augmenter fortement le compostage en Périgord Noir pour faire baisser significativement le poids de nos déchets.

Le Président souligne les efforts importants engagés par la collectivité ces dernières années dans cette direction. Mais il faut continuer.

Le Président tient aussi à rappeler l'importance de se mobiliser pour participer à la commission de travail sur le devenir de la collecte et du traitement des déchets en Périgord Noir. Elle permettra d'investiguer aussi toutes les questions qui viennent d'être posées.

Ceci exposé,

***Vu l'avis du Bureau Syndical, réuni en date du 18/03/2024,***

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à la majorité :

- 66 pour ;
- 1 abstention (M. Hervé DUVAUCHELLE, représentant élu à Peyzac-Le-Moustier) ;

- **Adopte** le budget primitif relatif au Budget Général du SICTOM DU PERIGORD NOIR pour l'exercice 2024 chapitre par chapitre, ainsi que les pièces annexes, qui se présentent ainsi :

<b><u>INVESTISSEMENT</u></b>	Dépenses : .....	6 044 800.00 €
	Recettes : .....	6 044 800.00 €
<b><u>EXPLOITATION</u></b>	Dépenses : .....	11 770 500.00 €
	Recettes : .....	11 770 500.00 €

- **Autorise** le Président à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections. Dans ce cas, le Président informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance.

### **Délibération n°9 : Budget SPIC « Périgord Noir Environnement » - Budget Primitif 2024**

Monsieur le Président donne lecture du Budget Primitif relatif au BUDGET SPIC "Périgord Noir Environnement" du SICTOM du Périgord Noir, pour l'exercice 2024, chapitre par chapitre, ainsi que des pièces annexes s'y rapportant, y compris report des restes à réaliser de l'exercice précédent, report des excédents et des déficits et affectations des résultats.

Ceci exposé,

*Vu l'avis du Bureau Syndical, réuni en date du 18/03/2024,*

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Adopte** le budget primitif relatif au BUDGET SPIC "Périgord Noir Environnement" du SICTOM du Périgord Noir, pour l'exercice 2024, chapitre par chapitre, ainsi que les pièces annexes, qui se présentent ainsi :

<b><u>INVESTISSEMENT</u></b>	Dépenses : .....	266 678.02 €
	Recettes : .....	266 678.02 €
<b><u>EXPLOITATION</u></b>	Dépenses : .....	787 000.00 €
	Recettes : .....	787 000.00 €

### **Délibération n°10 : Budget Général SICTOM du Périgord Noir – Provisions pour risques : provisions pour dépréciation des comptes de tiers**

Monsieur le Président expose au Comité Syndical que les collectivités territoriales ont l'obligation de constituer des provisions dès lors qu'elles encourent un risque financier, conformément à l'alinéa 29 de l'article L.2321-2 du CGCT.

Ces provisions doivent notamment être constituées en cas de dépréciation des comptes de tiers (décret n°96-1256 du 27 décembre 1996 – art 3), et cela dès lors que le recouvrement des restes à recouvrer est compromis, malgré les diligences faites par le comptable public.

Une provision est alors constituée à hauteur du risque d'irrecouvrabilité estimé par la collectivité à partir des éléments d'information communiqués par le comptable public, contribuant à donner une image fidèle et sincère du patrimoine et du résultat de la collectivité.

Le montant de la dépréciation s'appuie sur les pièces présentées sur l'état des restes depuis plus de deux ans (au 31 décembre de l'exercice). Ces provisions ont été calculées à un taux de 15%



des créances de plus de deux ans et se montent à **1865.00€**, conformément au tableau transmis par le trésor public, annexé à la présente.

Ceci exposé,

***Vu l'avis du Bureau Syndical, réuni en date du 18/03/2024,***

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Approuve** la constitution des provisions pour risques, pour dépréciation des comptes de tiers à hauteur de 15% du montant des créances de plus de deux ans,

Date	Intitulé	Chapitre	Compte	Exercice de provision	Montant
31/12/2023	Situation des comptes 49 à la balance			2023	2 560.00
01/03/2024	Provisions pour dépréciation des comptes de débiteurs	040	4161	2024	16.94€
01/03/2024	Provisions pour dépréciation des comptes de redevables	040	4116	2024	677.70€
22/03/2024	Ajustement des provisions				-1 865.00

- **Dit** que les sommes nécessaires ont été inscrites au budget du budget général du SICTOM dans le cadre d'opérations budgétaires comme suit :

Sens	Intitulé	Chapitre	Compte	Exercice de provision	Montant
Recette	Reprise sur dépréciation des actifs circulants	042	7817	2024	1 865.00€
Dépense	Dépréciation des comptes de redevables	040 <sup>7</sup>	4912	2024	1 865.00€

### **Délibération n°11 : Affaire SIGRENEA – SICTOM : Provision pour litige**

Le Président rappelle qu'en prévision de la mise en œuvre de la redevance incitative (RI) qui devait avoir lieu en 2021, une commande de matériel avait été réalisée auprès du prestataire choisi par le SMD3 afin d'équiper chaque borne OMR d'un lecteur de badge. Celui-ci est nécessaire à l'identification des usagers en vue de la facturation RI du service de collecte des déchets.

Par la suite, le comité syndical a décidé un moratoire de 3 ans durant lequel le régime de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères est maintenu. Ce moratoire a pour objectif d'observer le déploiement de la RI sur le reste du département, d'analyser puis de choisir ce qui sera le mieux adapté à notre secteur en tenant compte des variations quantitatives liées à la saison touristique.

Ainsi, compte tenu du montant élevé de la commande passée à SIGRENEA et aux vues de l'incertitude d'utiliser ces 430 lecteurs de badges, le SICTOM a annulé la commande réalisée auprès des Ets SIGRENEA.

Une négociation a été engagée avec l'entreprise afin que ce matériel soit installé sur le reste du département au gré des commandes du SMD3, ce qui a été effectif pour les deux tiers du matériel (270 unités).

Un désaccord est né dans ces termes :

- SIGRENEA impose au SICTOM un reste à charge de 195 840€ TTC pour un solde de 160 lecteurs fabriqués et qui seraient invendus.
- A contrario, le SMD3 nous a déclaré avoir passé des commandes de ce type de matériel pour des quantités supérieures à notre reste à charge. Considérant ainsi que l'annulation de la commande du SICTOM était compensée par les commandes du SMD3, le SICTOM a déclaré ce reste à charge irrecevable.

SIGRENEA a porté cette affaire devant le tribunal administratif de BORDEAUX. En conséquence de quoi, compte tenu de la délégation accordée à Monsieur le Président en 2020, le SICTOM s'est fait représenter au tribunal par Me Nicolas Zinamsgvarov du cabinet Angelus Avocats de Bordeaux afin de déposer un mémoire en défense.

Considérant le litige constitué entre le SICTOM DU PERIGORD NOIR et SIGRENEA, et dans l'attente de son dénouement, des écritures comptables doivent être prévues dans le budget général du SICTOM.

En effet, en application des principes de prudence et de sincérité, toute entité publique locale appliquant l'instruction budgétaire et comptable M57 a l'obligation de constituer une provision dès l'apparition d'un risque avéré et une dépréciation dès la perte de valeur d'un actif.

Le montant de la provision/dépréciation doit être enregistré dans sa totalité sur l'exercice au cours duquel le risque ou la perte de valeur est constaté.

Les provisions et dépréciations sont des opérations d'ordre semi-budgétaires. Les métropoles, les communes, les EPCI et leurs services à caractères administratifs associés relevant de l'article R.2321-3 du CGCT peuvent opter, sur délibération de l'assemblée, pour un régime budgétaire des provisions et dépréciations.

Afin de concilier le principe de prudence et les dispositions du CGCT, un nouveau dispositif permet de combiner la constatation comptable du montant total de la dotation sur un seul exercice et son étalement budgétaire. Ces mécanismes de neutralisation ou d'étalement des provisions ou dépréciations ne s'appliquent pas aux départements, régions et collectivités territoriales uniques.

Ceci exposé,

***Vu l'avis du Bureau Syndical, réuni en date du 18/03/2024,***

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Approuve** la constitution des provisions pour litige, pour dépréciation des comptes de tiers à hauteur de 195 840€ TTC représentant la valeur de 160 lecteurs de badges,
- **Dit** que les sommes nécessaires ont été inscrites au budget dans le cadre d'opérations budgétaires comme suit :

Sens	Intitulé	Chapitre	Compte	Exercice de provision	Montant
Dépense	Dotations aux prov. pour risques et charges de fonctionnement	042	6815	2024	195 840.00€
Recette	Provisions pour litiges et contentieux	040	15112	2024	195 840.00€

### **Délibération n°12 : Provision pour le C.E.T. (Compte Epargne Temps)**

Le Président expose aux membres du Comité Syndical qu'il convient d'ajuster la provision comptable pour le compte épargne temps :

L'instruction comptable M14 prévoit que des provisions doivent être constituées pour couvrir les charges afférentes aux jours épargnés sur le compte épargne temps (CET) par l'ensemble du personnel. Il est rappelé que l'objectif du compte épargne temps est de permettre aux agents d'épargner leurs droits à congés qu'ils pourront utiliser ultérieurement.

L'instauration du compte épargne temps dans les collectivités et les établissements publics est obligatoire. Les modalités de sa mise en œuvre ont été définies par délibération n°12 du 24/01/2015.

Pour tenir compte des mouvements de personnels et de l'augmentation du nombre de jours épargnés, il convient d'ajuster la provision pour le compte épargne temps comme suit :

Solde CET au 31/12/2023 (en jours)	Indemnisation Catégorie A (150€)	Indemnisation Catégorie B (100€)	Indemnisation Catégorie C (83€)	TOTAL
96	6870	1500	2573	10 943
Situation des comptes à la balance au 31/12/2023				10 000
AJUSTEMENT DE LA PROVISION A REALISER EN 2024				+ 943

Ces provisions sont des écritures d'ordre budgétaires comptabilisées au compte 6815 en dépenses de fonctionnement et au compte 1582 en recettes d'investissement.

Ceci exposé, après avis du Bureau Syndical réunis en séance du 18/03/2024, Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Approuve** la constitution d'une provision CET pour faire face aux coûts engendrés par les congés placés sur un compte épargne temps,
- **Autorise** l'inscription sur le budget primitif du budget général du SICTOM du Périgord Noir de l'exercice 2024, à l'article 6815 en dépenses de fonctionnement et à l'article 1582 en recettes d'investissement, des crédits correspondants à l'ajustement de la provision à hauteur de 943 €.

**Délibération n°13 : Budget SPIC « Périgord Noir Environnement » - provisions pour risques – provision pour dépréciation des comptes de tiers**

Monsieur le Président expose au Comité Syndical que les collectivités territoriales ont l'obligation de constituer des provisions dès lors qu'elles encourent un risque financier, conformément à l'alinéa 29 de l'article L.2321-2 du CGCT.

Ces provisions doivent notamment être constituées en cas de dépréciation des comptes de tiers (décret n°96-1256 du 27 décembre 1996 – art 3), et cela dès lors que le recouvrement des restes à recouvrer est compromis, malgré les diligences faites par le comptable public.

Une provision est alors constituée à hauteur du risque d'irrecouvrabilité estimé par la collectivité à partir des éléments d'information communiqués par le comptable public, contribuant à donner une image fidèle et sincère du patrimoine et du résultat de la collectivité.

Le montant de la dépréciation s'appuie sur les pièces présentées sur l'état des restes depuis plus de deux ans (au 31 décembre de l'exercice). Ces provisions ont été calculées à un taux de 15% des créances de plus de deux ans et se montent à **57,60€**, conformément au tableau transmis par le trésor public, annexé à la présente.

Ceci exposé,

***Vu l'avis du Bureau Syndical, réuni en date du 18/03/2024,***

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Approuve** la constitution des provisions pour risques, pour dépréciation des comptes de tiers à hauteur de 15% du montant des créances de plus de deux ans,

Date	Intitulé	Chapitre	Compte	Exercice de provision	Montant
31/12/2023	Situation des comptes 49 à la balance			2023	0.00
01/03/2024	Provisions pour dépréciation des comptes de débiteurs	040	4161	2024	57,60€
22/03/2024	Ajustement des provisions				57,60

- **Dit** que les sommes nécessaires ont été inscrites au budget du SPIC « Périgord Noir Environnement » dans le cadre d'opérations budgétaires comme suit :

Sens	Intitulé	Chapitre	Compte	Exercice de provision	Montant
Dépense	Reprise sur provisions pour dépréciation des actifs circulants	042	6817	2024	57,60€

**Délibération n°14 : Versement de subventions en 2024**

Le Président propose au Comité Syndical de définir les subventions à verser pour l'exercice 2024, afférentes au budget général du SICTOM DU PERIGORD NOIR.

Il propose :

- de renouveler les subventions accordées en 2023,
- d'apporter une aide de 50% pour la réalisation d'études préalables à la création de plateforme de compostage collectives (délibération du 08/03/2024)

Après avis du Bureau Syndical en date du 18/03/2024,

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Donne son accord** pour verser les subventions suivantes :

La ligue contre le cancer	1 600€
L'AOSPC	320€ par adhérent
Le facteur	50€
Les sapeurs-pompiers	50€
L'association Bergobouch	10€
L'association Compost'ère	1 000€
Signalétique informative pour les professionnels du tourisme	A hauteur de 15% du montant HT et après signature d'une convention
Projets collectifs : Etudes préalables à la création de plateforme de compostage	Participation financière à la réalisation de ces études à hauteur de 50% du coût

- **Autorise** le Président à signer toutes pièces à intervenir en ce sens.

### **Délibération n°15 : Budget Général – Tarifs 2024**

Monsieur le Président expose au Comité Syndical qu'il est nécessaire de définir les différents tarifs applicables durant l'exercice 2024 pour l'activité du budget général du SICTOM DU PERIGORD NOIR.

Après avis du Bureau Syndical, réuni en date du 18/03/2024,  
Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Approuve** les nouveaux tarifs applicables dans le cadre du budget général du SICTOM DU PERIGORD NOIR pour l'exercice budgétaire 2024, comme suit (tarifs non assujettis à la TVA):

#### **COLLECTE DES DECHETS MENAGERS ET BIO-DECHETS :**

Prix du traitement ..... 430,00 €/T  
Prix du transport ..... 28,00 €/Km

#### **COLLECTE SELECTIVE DES DECHETS "PROPRES ET SECS" :**

Prix du traitement ..... 163,00 €/T  
Prix du transport ..... 28,00 €/Km

#### **DECHETS DE BALAYAGE DE VOIRIE du CTM de SARLAT**

Transport de la benne, prix par rotation ..... 165,00 €  
Traitement des déchets de balayage de voirie ..... 177,73€/T

#### **PNEUMATIQUES :**

Transport pour enlèvement entre 10 et 99 unités ..... 28,00 € le transport  
Prise en charge et traitement des pneus véhicules légers ..... 1,70 € l'unité  
Prise en charge et traitement des pneus poids lourds ..... 12,80 € l'unité  
Prise en charge et traitement des pneus agraires ..... 30,72 € l'unité

#### **VENTE DE MATERIELS DE PRE-COLLECTE AUX ETABLISSEMENTS PUBLICS**

Bacs, Sacs, ...neufs Au prix d'achat TTC  
Composteurs environ 320 litres..... Le premier .....gratuit  
Les suivants .....10,00 € l'unité  
Composteurs environ 640 litres..... 20,00 € l'unité  
Bac d'occasion vendu en l'état..... 20,00 € l'unité  
(avec roues, barre de préhension ventrale, en fonction des stocks disponibles)

**DEPOTS EN DECHETERIES**

Apports divers des professionnels : selon le tarif départemental établi par le SMD3 : tarifs TTC :

Déchets verts .....	10,63 €/m3
Inertes .....	10,56 €/m3
Bois .....	13,33 €/m3
Tout venant.....	45,24 €/m3
Sacs PSE.....	9,24 €/m3
Déchets diffus spéciaux.....	1,05 €/m3
Métaux et cartons .....	gratuit

**DROITS D'ACCES DANS LES DECHETERIES :**

Communes adhérentes :

<i>Administrés</i> .....	gratuit
<i>Artisans - Commerçants - Agriculteurs</i> .....	gratuit

Communes non adhérentes : (payé par l'utilisateur)..... 11,00 €/ entrée

(Sauf communes ayant contracté une convention avec le SICTOM)

**UTILISATION DU MATERIEL D'UN BUDGET DU SICTOM PAR UN AUTRE DE SES BUDGETS : (hors conducteur)**

Camion seul (1 benne de 15 m3).....	2,24 €/Km
Camion attelé d'une remorque (2 bennes de 15 m3) .....	3,00 €/Km

**LOCATION DE SALLE**

SALLE DE REUNION : Location à la demi-journée.....	80,00 €
SALLE DE REUNION : Location pour la journée.....	150,00 €
SALLE « la Périgourdine » : Location à la journée.....	50,00 €

- **Autorise** le Président à signer les conventions de location de salle à intervenir.

**Délibération n°16 : Budget Général – Tarifs de la Redevance Spéciale en 2024**

Monsieur le Président rappelle que les nouvelles modalités de collecte concernent dès 2024 les entreprises et administrations souhaitant requérir les services du SICTOM du Périgord Noir.

Il expose que les communes, les associations peuvent bénéficier de ces dispositifs pour leurs bâtiments et toutes les manifestations ponctuelles sur des périodes de courte ou longue durée.

Monsieur le Président propose donc au Comité Syndical de modifier la grille tarifaire de la redevance spéciale, applicable durant l'exercice 2024, pour la collecte des déchets assimilés des entreprises (artisans et commerçants, ...) et du secteur tertiaire (administrations, maisons de retraite, hôpitaux, ...).

Après avis du Bureau Syndical, réuni en date du 18/03/2024,

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

-**Dit** que, pour l'exercice 2024, les tarifs de la redevance spéciale applicables aux assujettis (redevables) pour l'élimination de leurs déchets assimilés, sont fixés comme suit (tarifs non assujettis à la TVA) :

**Mise à disposition des bornes de collecte (cas général) :**

Matériel	Tarif (€/ unité / an)
Borne aérienne déchets résiduels 4 m <sup>3</sup>	450,00 €
Borne aérienne déchets résiduels 3 m <sup>3</sup>	410,00 €
Borne semi-enterrée déchets résiduels 5 m <sup>3</sup>	780,00 €
Borne enterrée déchets résiduels 5 m <sup>3</sup>	820,00 €

**Mise à disposition ponctuelle des bornes de collecte :**

**Pour la mise à disposition de 1 à 3 bornes maximum et sur une période inférieure ou égale à 2 mois (un prorata est appliqué sur le tarif de mise à disposition en fonction de la durée)**

Matériel	Tarif
Forfait installation et retrait des bornes de collecte	500,00 €
Borne aérienne déchets résiduels 4 m <sup>3</sup>	38,00 € / unité / mois
Borne aérienne déchets résiduels 3 m <sup>3</sup>	35,00 € / unité / mois

La mise à disposition d'une borne déchets résiduels permet la fourniture de deux bornes déchets recyclables triés ou verre sans frais supplémentaires, si les flux de déchets produits le justifient. Aucune borne déchets recyclables triés seule ou borne verre seule ne peut être mise à disposition.

**Collecte et traitement :**

Matières collectées	Tarif
Déchets résiduels	50,00 € / m <sup>3</sup>
Déchets recyclables triés	0,00 € / m <sup>3</sup>
Biodéchets	25,00 €/ m <sup>3</sup>
Kilomètres effectués en plus des circuits de collecte des déchets des ménages	28,00 €/ km

**Forfaits :**

Prestation au forfait	Tarif
Forfait 1 <sup>ère</sup> catégorie (100 m <sup>3</sup> )	2 800,00 €/ an
Forfait 2 <sup>ème</sup> catégorie (50 m <sup>3</sup> )	1 400,00 €/ an

- **Précise** qu'une proposition technique et financière préalablement validée par le SICTOM du Périgord Noir et le redevable sera complétée par la signature d'une convention de redevance spéciale ultérieurement.

-**Autorise** le Président à signer les documents à intervenir.

**Délibération n°17 : Budget SPIC « Périgord Noir Environnement » - Tarifs 2024**

Monsieur le Président expose au Comité Syndical qu'il est nécessaire de définir les différents tarifs applicables par le budget SPIC « Périgord Noir Environnement » du SICTOM DU PERIGORD NOIR, pour l'exercice 2024.

Après avis du Bureau Syndical, en date du 18/03/2024,  
Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Approuve** les nouveaux tarifs hors taxes applicables dans le cadre du budget annexe du SPIC "Périgord Noir Environnement" pour l'exercice budgétaire 2024, comme suit :

<b>PRESTATIONS EFFECTUEES :</b>	
<b>Locations</b> Benne 15 à 30 m <sup>3</sup>	de 50,00 € à 78,00 €/mois 7,50 €/jour
<b>Installation, vidage, enlèvement des bennes</b> Installation, échange, retrait	50,00 € à 200,00 €/rotation en fonction de l'éloignement du client et du cahier des charges 50 % de remise sur la seconde benne en cas de transport de bennes en duo
<b>Forfait chargement grappin</b>	60,00 €/unité
<b>Prestation avec la chargeuse</b>	70,00 €/heure ( <i>chargeuse + chauffeur</i> )
<b>Collecte du verre auprès des professionnels :</b>	
<b>Service à la carte :</b> intervention individuelle à la demande d'un commerçant	
Pour la première intervention	120,00 € *
Par intervention à partir de la seconde	80,00 €
<b>Participation forfaitaire :</b> enlèvement régulier des caissettes de bouteilles vides (deux fois/semaine en juillet et août, une fois/semaine le reste de l'année)	
Assujettis à la redevance de 2ème catégorie :	250,00 €/an
Assujettis à la redevance de 1ère catégorie :	380,00 €/an
Contribution hors redevance forfaitaire :	400,00 €/an
<b>UTILISATION DU MATERIEL DU BUDGET SPIC POUR LE BUDGET GENERAL DU SICTOM (véhicule sans chauffeur) :</b>	
Camion seul	1,70 €/km
Camion attelé d'une remorque	2,30 €/km
<b>UTILISATION DU TRACTEUR ROUTIER :</b>	
Tracteur routier avec chauffeur	2,00 €/km
Tracteur routier sans chauffeur	1,50 €/km
Tracteur routier et de la remorque avec chauffeur	2,65 €/km
Tracteur routier et de la remorque sans chauffeur	2,20 €/km
<b>TRAITEMENT :</b>	
Cartons	Gratuit
Métaux ferreux et non ferreux	Gratuit
Films plastiques rétractables et étirables	Gratuit
Bois traité et non traité	55,00 €/tonne



**AR Prefecture**024-252402284-20240628-01\_280624-DE  
Reçu le 10/07/2024

Déchets végétaux	35,00 €/tonne
Déchets inertes (gravats)	15,00 €/tonne
Polystyrène	10,50 €/m3
Déchets divers non valorisables	180,00 €/tonne (TGAP incluse)
<b>ACHAT ET VENTE DE MATIERES VALORISABLES :</b>	
Cartons, films plastiques, métaux ferreux et non ferreux	Suivant cours mensuel (Prix indexés sur les indices de référence des revues « Usine Nouvelle » ou « Recyclage Récupération »)
<b>VENTE :</b>	
Sacs plastiques noirs 50 l	49,50 € le mille
Sacs plastiques jaunes 50 l	62,00 € le mille
Compost	11,00 €/tonne

<b>PLATEFORME DES BOUES DE STEP : TARIFS INITIAUX POUR LA FACTURATION DES GESTIONNAIRES DES STATIONS D'EPURATION :</b>	
<i>STATION D'EPURATION DE SARLAT</i>	90,00 €/tonne de boue brute
<i>STATION D'EPURATION DE TERRASSON</i>	94,00 €/tonne de boue brute
<i>STATION D'EPURATION DU LARDIN SAINT LAZARE</i>	94,00 €/tonne de boue brute
<i>STATION D'EPURATION DE MONTIGNAC</i>	94,00 €/tonne de boue brute
<b><u>AUTRES STATIONS D'EPURATION</u></b>	
<b><u>Traitement des boues de STEP</u></b>	
Boues de siccité inférieure à 20%	79,00 €/tonne de boue brute
Boues de siccité égale ou supérieure à 20%	77,00 €/tonne de boue brute
<b><u>Location de bennes pour le transport des boues de STEP</u></b>	
Par benne	299,80 €/mois ou 10,85 €/jour
<b><u>Transport des boués depuis une station d'épuration jusqu'à la plateforme de Marcillac</u></b> (camion + chauffeur)	
Camion seul	2,00 €/km
Camion attelé d'une remorque	2,50 €/km
Les présents tarifs concernant les autres stations d'épuration sont réactualisés en fonction de l'évolution des indices intégrés aux formules de calcul de révision de prix, inscrites dans les contrats de prestations de services passés avec les exploitants.	
<b><u>SARL CADIOT</u></b>	
Transport et traitement des boues	74,00 €/tonne de boue brute
Traitement des boues seul	65,00 €/tonne de boue brute

**AR Prefecture**

024-252402284-20240628-01\_280624-DE  
Reçu le 10/07/2024

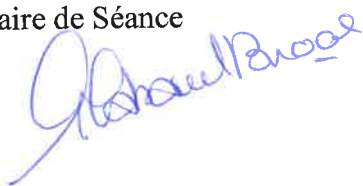
Pas de questions diverses.

La séance est levée.

Fait et délibéré au siège social, les Jour, Mois et An que dessus,

Pour copie conforme,  
A Marcillac Saint-Quentin, le 22 mars 2024.

Marlies Cabanel  
Secrétaire de Séance



Jérôme Peyrat  
Président

